

## Conseil municipal du 16 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations

D 3-2/2024

Culture

Ecole de musique

Modification de la  
tarification

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois d'avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

**Présents :**

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY (à partir de 20h10), M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC (jusqu'à 20h52), M. PARSY, M. GARCIA, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (jusqu'à 20h58)

**Absents ayant donné procuration :**

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à M LOGIER

M HARDY ayant donné procuration à M EURIN (jusqu'à 20h10)

Mme YAP ayant donné procuration à M LESIEUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M THIBAUT

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

M LEBLANC ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (à partir de 20h52)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme DUVAUX ayant donné procuration à M GARCIA

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

M Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

**Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :**

Dans un souci de cohérence avec l'évolution tarifaire des différents services municipaux notamment de la restauration scolaire adoptés par délibération du Conseil Municipal en Juillet 2023, il était nécessaire de réviser les tarifs actuels de l'école de musique en vigueur depuis 2016.

Actuellement l'École de musique compte 283 élèves. Ce qui est présenté au Conseil municipal permet d'inscrire davantage de justice sociale dans les tarifs proposés, en lissant davantage les tranches de quotient et en maintenant le tarif actuel pour la première tranche de quotient, et ce afin de valoriser l'accès à la culture et donc à la pratique musicale à tous les Andrésiens.

Voici la proposition de nouvelle grille tarifaire :

Élèves andrésiens de moins de 25 ans									
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	Loc
	0-500	501-777	778-1220	1221-1650	1651-2000	2001-2300	2301-2500	2500 et +	
1er élève	30	52	84	115	156	170	185	200	50
A partir du 2ème élève et/ou du 2ème instrument	21	37	60	80	110	125	140	150	50
Élèves andrésiens de plus de 25 ans									
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	Loc
	0-500	501-777	778-1220	1221-1650	1651-2000	2001-2300	2301-2500	2500 et +	
1er élève	50	84	125	156	210	225	238	250	100
A partir du 2ème élève et/ou du 2ème instrument	35	58	88	110	147	158	167	175	100
Élèves non andrésiens									
participant aux ensembles	290								150
ne participant pas aux ensembles	370								180
Tarif pour un atelier (jardin, éveil musical, jazz, formation musicale seule, culture musicale)									
moins de 25 ans	30								
plus de 25 ans	60								
non andrésiens	90								
Orchestres seuls (droits d'inscription)	10								
<b>DROITS D'ACCES ANNUELS POUR LES ASSOCIATIONS MUSICALES CONVENTIONNEES</b>									<b>10</b>
Les tarifs cours et ateliers incluent les droits d'inscription									
Les droits d'inscription donnent le droit d'accès aux salles pour le travail personnel durant les périodes d'ouverture de l'école de musique									
A compter du 1 <sup>er</sup> octobre ..., aucun remboursement ne sera effectué, toute année commencée est due.									

Il est à préciser que des droits d'inscriptions, de 10 €, sont créés pour les musiciens des orchestres ne prenant pas de cours à l'école de musique. Cela permettra de les considérer comme adhérent et de les protéger en termes d'assurance, lors de leur présence dans les locaux.

Pour les mêmes raisons, un droit d'accès annuel de 10€ par an, pour les associations musicales conventionnées, répétant dans les locaux de l'école de musique, sera demandé,

Vu la décision n°223/16 du 11 mai 2016 portant sur l'évolution des tarifs de l'école de musique ;

Considérant que les tarifs actuels de l'École de musique sont en vigueur depuis 2016 ;

Considérant que la Ville de Saint-André souhaite apporter une plus grande justice sociale dans sa politique tarifaire ;

Considérant qu'il convient donc de remanier les tarifications de la collectivité soumises aux barèmes du quotient familial et ses corollaires ;

Considérant que l'évolution tarifaire proposée permet de préserver un accès proportionné à l'ensemble des prestations proposées aux usagers, dans la mesure où les tarifs ont été indexés à leur quotient familial ;

Considérant qu'il convient de créer des droits d'inscription pour les membres des orchestres et des droits d'accès aux locaux de l'école de musique pour les associations musicales conventionnées ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- ABROGE la décision n°223/16 relative aux tarifs de l'école de musique ;
- APPROUVE les nouveaux tarifs et la nouvelle grille de quotient familial tels que présentés ;
- APPROUVE leur application dès le 16 juin 2024 ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- DIT QUE cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ